



Procès-verbal des débats Conseil de Communauté du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 10 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 69
Présents et représentés : 66

Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT a donné procuration à Antoine BADIDI, Christelle BLANDO

Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Anne-Laure CATTELOT a donné procuration à Sébastien SEGUIN, Gérard GUERTZMANN a donné procuration à Aline BERTRAND, Sylvie CABOOR a donné procuration à Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Philippe HANOT

Commune de Bérelles : Orféo RIGONI

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damosies : Alain WITTEMBERG

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT a donné procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante

Commune de Doullers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON a donné procuration à Ghislain FRANCOIS, Maryse BERNARD a donné procuration à Wilfrid SALMON, Maxime LOUGUET
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN
Commune de Floursies : Alain DELTOUR a donné procuration à Colette WATREMEZ
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT a donné procuration à Thierry THIROUX
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT
Commune de Liessies : Alain RICHARD
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ
Commune de Ramousies : Brice AMAND
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Daniel DEUDON après le débat d'orientations budgétaires, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE a donné procuration à Anne-Marie LENTIER
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART a donné procuration à Christophe LIESSE, conseiller suppléant
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Vincent COURET à partir du vote sur les aides aux entreprises

Absents, excusés :

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE
Commune de Hestrud : André BERTEAUX
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES

Monsieur le Président accueille les participants et remercie la commune d'Avesnelles pour la mise à disposition de la salle des écuries.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Approbation du procès-verbal du 9 février 2023 :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 9 février 2023.

Activités économiques

1. Requalification du site de l'Auberge Fleurie : Projet de requalification du site de « l'Auberge Fleurie/Hôtel du Marquais » – Validation de l'Avant-Projet Définitif l'APD et des honoraires de maîtrise d'œuvre

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur NAUDIN et Christine VENDEVILLE, DGA, à présenter l'Avant-Projet Définitif. Ils rappellent qu'en séance du 9 février 2023, le Groupement AGENCE S SCP SCHEUER NAUDIN (mandataire) – Quentin MICHAUX /HEXA Ingénierie – BOCAGE, maîtrise d'œuvre du projet de requalification du site de l'Auberge Fleurie, a présenté au Conseil Communautaire l'Avant-Projet Sommaire.

Fort des remarques formulées par les élus et poursuivant les étapes de la conception, le groupement présente l'Avant-Projet Définitif en vue de son approbation et de la définition des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le projet se décline de la manière suivante :

- Proposer un lieu de tourisme et de rencontres d'échelle locale et régionale ;
- Créer un lieu d'échanges pour des publics divers : cyclotouristes, visiteurs du Musverre, habitants de la 3CA en quête d'une sortie, amateur de gastronomie, ...
Selon une accroche à partir une spécificité locale : LA POTERIE, distillée au travers du site et mise en scène par un lieu énigmatique ;
- A partir de plusieurs équipements pour faire vivre le lieu :
 - o Un restaurant d'application, bistonomique, pouvant accueillir les groupes, les familles, les visiteurs ;
 - o Un lieu d'accueil touristique et culturel regroupant un point d'accueil-boutique, une salle polyvalente valorisant les savoir-faire artisanaux et faisant vivre la thématique Poterie ;
 - o Un pôle mobilité s'adressant aux cyclotouristes de la voie verte et de l'Euro VéloRoute 3, mais aussi aux amateurs de l'Avesnois pour une promenade en famille ou entre amis ;
 - o Des espaces de détente et un espace de stationnement sécurisés, avec la possibilité d'implanter des manifestations provisoires ;

- Un équipement de haute qualité environnementale, tourné vers les ressources locales, associant une chaufferie bois, l'usage de la terre cuite, la maîtrise de l'eau.

Le programme de travaux traduit cette ambition et prévoit ainsi :

- La requalification du bâtiment de l'Auberge Fleurie, situé en front à rue, avec l'ajout d'une extension à l'arrière pour offrir une salle de restauration supplémentaire,
- La requalification de l'hôtel du Marquais, avec une extension située à l'est, pour accueillir l'espace dédié à l'exposition, le hall du bâtiment, du bloc sanitaire public et d'espaces techniques ;
- La construction d'une chaufferie bois avec silo ;
- L'aménagement d'espaces, comportant une zone de stationnement, une cour, support d'animation et d'espaces verts récréatifs.

Au total, 1388 m² bâtis seront requalifiés dont 1302 m² aménagés et affectés à un usage ; 200 m² seront créés. S'agissant des espaces extérieurs, l'aménagement porte sur 6403 m², laissant disponible une surface de plus de 6.000 m² situés à l'arrière. Une approche environnementale vertueuse sera appliquée au projet, avec notamment une attention particulière portée aux énergies (bois), à la gestion des eaux et à la qualité des espaces paysagers (verger, essences locales).

Le coût total des travaux (bâtiments et espaces extérieurs) est ainsi estimé à 4 474 320,00 € HT.

Par ailleurs, conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, la rémunération du groupement porte sur un taux de 10% du coût des travaux hors taxe, réparti comme suit :

- 8.4% mission de base
- 0,3% mission Système de Sécurité Incendie – SSI
- 1.3% mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination – OPC)

Considérant le montant prévisionnel des travaux, les coûts de ces missions se déclinent ainsi :

- Mission de base : 375 842.88 €
 - Mission OPC : 58 166.16 €
 - Mission SSI : 13 422.96 €
- soit un total s'élevant à 447 432 €.

Il est rappelé que ce contrat de maîtrise d'œuvre comporte une clause suspensive liée à l'obtention des subventions escomptées.

Ce projet a déjà reçu l'accord de subvention de l'Etat au titre du Fonds Friches -volet recyclage foncier SAT pour un montant de 950 000 € et devrait bénéficier d'une enveloppe du Fonds Vert (950 000 €), du Département (politique PTS – 1 M€) et de la Région (politique ACTes – 1 M€).

Par ailleurs, ces opportunités financières imposent à la 3CA un échéancier contraint, avec un engagement des travaux en 2023 (planning prévisionnel : octobre 2023 – décembre 2024). Ces délais nécessitent un dépôt du Permis de Construire dès la

validation de l'APD et un lancement de la consultation des entreprises au cours du printemps 2023.

Enfin, il est rappelé que ce projet figure au Plan Pluriannuel d'Investissement de l'intercommunalité.

Ce projet a reçu la validation du bureau communautaire réuni en séance le lundi 6 mars 2023.

Teneur des discussions :

Monsieur CUISSET demande comment sera financé le projet dans le cas où les subventions demandées ne seraient pas accordées.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas la 3CA qui se substituera aux subventions mais que les marchés comporteront des clauses de retour en arrière. Le projet étant vraiment complémentaire au MusVerre, il ne comprendrait pas que le Département n'intervienne pas financièrement sur le projet.

Monsieur NAUDIN indique qu'en cas de retour en arrière, la réhabilitation du bâtiment existant sera privilégiée.

Monsieur CUISSET demande si l'estimation du coût annuel d'entretien (bâtiments, espaces verts) est connue.

Monsieur le Président indique que le travail est en cours avec le cabinet Egis et Voltere. Les deux chaudières auront un contrat d'entretien annuel. Quant aux espaces verts, le CIAS prendra sa part dans l'entretien.

Monsieur NAUDIN indique que les interventions sur les espaces ont été minimisées. Seul l'espace entre les deux bâtiments nécessitera le plus d'entretien.

Monsieur SEGUIN souhaite intervenir au nom du Département car il craint que soit reproché au Département la non-réalisation du projet s'il n'apporte pas 1 million d'euros de subvention. Il rappelle donc que le Département n'a pas vocation au développement économique et que le développement économique représente l'équivalent d'1.400.000 € dans le projet.

Monsieur RICHARD demande si, en plus des subventions fonds verts fonds friches, il ne serait pas possible de solliciter le dispositif d'accompagnement de commerces en milieu rural qui est en train de se mettre en place, pour la partie restauration.

Monsieur le Président répond que ce dispositif ne dispose que de très peu de fonds. Il représente trois projets à l'échelle de la Région pour 20.000 € par projet.

Monsieur DUCANCHEZ fait référence à son intervention lors de la précédente réunion et indique que l'utilisation de la voirie du côté ouest est bien confirmée. Il constate que les travaux ne sont pas chiffrés et pense qu'il ne sera pas demandé l'intervention financière de la mairie de Sars-Poteries.

Monsieur NAUDIN indique que la voirie s'est épaissie à l'arrière. Pour l'instant, le sens est de sortir sur le côté et de redescendre par la voirie.

Monsieur DUCANCHEZ se demande si les panneaux photovoltaïques permettront d'alimenter suffisamment l'ensemble des bâtiments.

Monsieur NAUDIN indique que les bâtiments ne nécessiteront pas les 36KW/h produits. Un plan sur l'ensemble des bâtiments de la 3CA va être produit.

Monsieur PIERCHON précise qu'une étude est en cours avec le PNR afin de recenser les consommations en énergie des bâtiments de la 3CA situés dans un rayon de 20km du site, de manière à imaginer une alimentation via ce site.

Monsieur le Président indique également que des subventions vont être sollicitées par le biais d'INTERREG VI.

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 mars 2023, le Conseil de Communauté, avec 58 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté en séance de manière détaillée et proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre, pour un coût estimatif du projet fixé à 4 474 320,00 € HT ;
- ARRETE les honoraires du groupement de Maîtrise d'œuvre, composé de l'Agence AGENCE S SCP SCHEUER NAUDIN Hexa-Ingénierie et Quentin Michaux, conformément au contrat de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 447 432,00 € soit 10% du montant des travaux ;
- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire dans les meilleurs délais,
- AUTORISE le Président à solliciter toute aide financière complémentaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce projet.

2. Friche de la ferme BRY à Dourlers : Projet de requalification du site en zone économique

Exposé des Motifs :

Le Président invite Freddy THERY à présenter la présente note qui annule et remplace celle du 9 février 2023. En effet, suite à une imprécision, il s'avère que le prix de vente du site est de 26.000 € et non 25.000 € comme indiqué lors de la dernière réunion.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois envisage la réalisation d'une zone d'activités, au Mont Dourlers, à l'entrée de la commune de Dourlers, le long de la RN2 (axe Avesnes/ Helpe-Maubeuge).

L'ancienne « Ferme Bry », dans un état de dégradation avancée, présente une opportunité foncière. Actuellement, la partie en front à rue est à l'abandon alors que la prairie est exploitée par un agriculteur.

Le projet consiste en l'acquisition du site, la démolition des constructions restantes et purge/terrassement des fondations et dépendances de cette ancienne ferme, réalisation d'une plateforme pour y installer un porteur de projet ou la construction de 2/3 cellules artisanales à court terme, offrant ainsi du foncier disponible pour les porteurs de projets. Cette assiette foncière est classée en zone U du PLU de la commune. La partie en herbe conserverait un usage agricole.

Le terrain est proposé à la vente pour 26 000€ net vendeur, le coût de démolition et purge est estimé à 130 000€ HT.

Compte tenu du contexte favorable apporté par le PACTE-SAT, et plus particulièrement les Fonds dédiés aux friches, des subventions (Etat, Région) pourraient être obtenues à hauteur de 80% pour accompagner le développement de ce projet.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la commission « Activités Economiques » réunie le 1^{er} décembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} février 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région) et à signer tout document relatif ; décide d'acquérir le terrain dit de la Ferme Bry, parcelles cadastrales B 174, 320, 319 situées au Mont Dourlers, pour un montant de 26 000€ net vendeur, par l'intermédiaire du notaire du vendeur, Maître THERY à Dourlers ; autorise le Président à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente ; décide de procéder aux travaux de démolition et de purge du site et d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires.

3. Aides aux entreprises

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur SALMON qui présente au Conseil de Communauté les entreprises qui ont sollicité une subvention de la Communauté de Communes.

Teneur des discussions :

Monsieur le Président rappelle que l'avis des communes concernées est sollicité à chaque demande.

Monsieur ROYAUX demande des précisions sur les subventions.

Monsieur SALMON indique que la subvention représente 30% des travaux dans la limite de 6.000 € pour les aides à la création / reprise d'entreprises et 30% dans la limite de 4.000 € pour les aides au développement. La subvention plancher est de 1.000 €, il faut donc un minimum de 3.330 € d'investissement.

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable de la Commission Activités Economiques du 1^{er} mars 2023 et du Bureau Communautaire du 6 mars 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'accorder les aides suivantes conformément à la convention partenariale engagée avec la Région sur les aides aux entreprises :

Aides à la création :

Commune d'implantation	Porteur de projet	Nom de l'entreprise	Activité	Nature des dépenses prévisionnelle	Montant de la subvention proposée
Avesnes sur Helpe	GEVERS MURIEL	SARL LE RELAIS NAPOLEON	CHAMBRES D'HOTE ET SALLE DE SEMINAIRE	Changement menuiseries	5 750 €
Avesnes sur Helpe	RICCIUTI FRANCOIS	INKSIDE STUDIO	SALON DE TATOUAGE	Matériel professionnel	1 119 €
Avesnes sur Helpe	BALLEUX STEPHANIE	AU P'TIT ENCAS	SNACK	Matériel professionnel	4 250 €
Avesnes sur Helpe	MARQUANT LUDOVIC	KAY PASTA	BAR A PATE	Matériel professionnel	4 629 €
Dourlers	BROGNET ALEXANDRE	MAINTENANCE BRIGNET ALEXANDRE	ELECTRO MECANIQUE FRIGORISTE	Véhicule professionnel aménagé	6 000 €
Grand-Fayt	BELVAL LUDIVINE	L'En-K	FRITERIE	Matériel professionnel	5 289 €
Sains du Nord	BOMBLED TERENCE	TB'Elec	ELECTRICITE GENERALE	Matériel professionnel et informatique	2 422 €
Saint Hilaire sur Helpe	DEPLETTE BENOIT	E.I HORNETS BUSTER	DESINSECTISATION DESINFECTION	Matériel professionnel	1 744 €
Solre le Château	ANDRIES CHARLOTTE	ANDRIES CHARLOTTE	SOINS ESTHETIQUES	Aménagement commerce et Matériel professionnel	6 000€

Aides au développement :

Commune d'implantation	Porteur de projet	Nom de l'entreprise	Activité	Nature des dépenses prévisionnelles	Montant de la subvention proposée
SAINS DU NORD	DEVRED RENAUD	AU PAVE	CAFE TABAC BRASSERIE	Système d'alarme et réaménagement lié à l'attractivité de l'entreprise	1 037 €
AVESNES SUR HELPE	BERGER JORDAN	LA COCOTTE	RESTAURATION	Remplacement, matériel de cuisine et porte d'entrée	2 939 €
CARTIGNIES	DUPAS GABRIEL	GABRIEL DUPAS TERRASSEMENT	TP	Matériel professionnel lié au développement de l'entreprise	1 480 €

Finances et Prospective

4. Débat d'orientations budgétaires

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Brice AMAND, Wilfrid SALMON et Sébastien PIERCHON, DGA à présenter le rapport d'orientations budgétaires. Ils rappellent que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT)

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette ;
- La structure et l'évolution des effectifs.

Teneur des discussions :

Madame WATREMEZ indique que depuis 2020, les finances du syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois étaient très justes pour faire des travaux, l'Agence de l'Eau finançant de moins en moins. Elle précise donc que la cotisation augmentera en 2023 mais n'augmentera plus pendant les trois prochaines années, sauf cas exceptionnel. Elle rappelle le travail effectué par les brigades du Syndicat, notamment le travail normalement à la charge des propriétaires et exploitants riverains de cours d'eau.

Elle souhaiterait également que la taxe GEMAPI n'augmente pas car, comme tout le monde ne paie pas d'impôt, les ménages assujettis vont subir une hausse assez importante de la redevance.

Monsieur PIERCHON précise que cette taxe pèse également sur les entreprises.

Madame BASQUIN remarque que de la prospective a été faite puis, reprenant le compte-rendu du dernier conseil relatif aux « 770.000€ » qui devraient être versés à la 3CA, elle cite : « Monsieur le Président réaffirme la nécessité de maîtriser les dépenses liées aux déchets qui ne cessent d'augmenter. Il souhaite donc décaler le débat mais s'engage à revenir sur le sujet avec des simulations, des propositions ». Elle regrette de ne pas avoir pu assister aux commissions « Ressources environnementales » et « Finances et Prospectives » mais constate qu'aucune

proposition ou simulation n'a été faite. Elle demande à nouveau ces propositions ou simulations.

Monsieur le Président réaffirme son engagement, mais pensait plutôt faire des propositions l'an prochain lorsque la somme aura été récupérée.

Monsieur PIERCHON confirme à Monsieur DUCANCHEZ qu'il y aura une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le taux sera voté au moment du vote du budget.

Résultat des scrutins (Sans objet) :

A l'issue du débat de l'assemblée, conformément à la réglementation, le Conseil de Communauté prend acte du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023, et le débat est clos sans vote.

5. Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements (2022-2026)

Exposé des Motifs :

Monsieur rappelle que, par délibération en date du 10 mars 2022, le Conseil de Communauté a adopté le plan pluriannuel d'investissement 2022-2026. Il s'agit d'un processus de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de notre collectivité. Il permet de formaliser la stratégie d'investissement et d'en faciliter le pilotage. Il incarne la volonté de l'intercommunalité de répondre aux besoins du territoire avec efficacité et sobriété tout en participant à la relance de l'activité économique et en saisissant les opportunités financières dans le cadre notamment du Pacte II pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache.

Ce plan d'équipement est piloté en continu de manière à veiller à la maîtrise de l'enveloppe financière de chaque projet comme aux équilibres budgétaires plus globaux dans le contexte national et international incertain que nous connaissons. Les projets inscrits dans cette programmation n'ont pas tous la même maturité : certains ont été très précisément chiffrés et accompagnés d'une programmation dans le temps ; d'autres, dont les études sont actuellement en cours, n'ont pu faire l'objet que de premières évaluations. Tous répondent aux priorités politiques de notre territoire et œuvrent pour la remise en état d'équipements et bâtiments, tout en accroissant l'offre de services publics.

Teneur des discussions :

Madame BASQUIN regrette de ne pas avoir pu assister à la dernière commission « Ressources Environnementales ». Elle indique ensuite que la ligne au PPI relative aux déchetteries sera supprimée si la 3CA part au SIAVED puis insiste sur la déchetterie mobile qui lui semble être un bon investissement.

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte l'actualisation du plan pluriannuel des investissements actualisé.

6. Création d'un budget annexe « Zone d'Activités Economiques »

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON, Directeur Général Adjoint, à rappeler que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois projette la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouvelles zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire :

- à Avesnes/Helpe (anciens Abattoirs Bigard)
- à Sains-du-Nord (ancien site Stiona)
- à Dourlers (ancienne Ferme Bry)
- à Avesnelles (contournement RN2)

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la création d'un budget annexe « zones d'activités économiques » qui aura pour vocation de retracer les dépenses d'aménagement et de commercialisation de ces zones. Ce budget s'équilibrera au travers des ventes de terrains et une fois les terrains vendus, l'excédent ou le déficit de la zone sera intégré au budget principal de la collectivité.

Puis, les dépenses d'entretien des zones achevées (voiries, espaces verts...) seront comptabilisées au sein du budget principal.

Au sein du budget ZAE, une comptabilité dite « de stock » devra être tenue, permettant de valoriser le stock de foncier au regard du coût des travaux effectués. Ces opérations dites « d'ordre » représenteront une part importante de ces budgets. Comptabilisées en dépenses et en recettes, elles seront neutres budgétairement.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, avec avis favorable du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la création d'un budget annexe Zone d'Activités Economiques.

7. Mise en place d'un fonds de concours d'investissement en faveur des communes de la 3CA

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Sébastien PIERCHON à rappeler que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Pour les communautés de communes, la pratique des fonds de concours, prévue au CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

En effet, afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

De plus, le montant total des aides publiques (fonds de concours inclus) ne pourra excéder 80% du coût total hors taxes du projet.

Le plan pluriannuel d'investissement, adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 mars 2022, prévoit la mise en place de fonds de concours d'investissement pour les communes de la 3CA. Un budget total de 600.000 € y est inscrit sur la période allant de 2023 à 2026, permettant à chaque commune de bénéficier d'une enveloppe financière prévisionnelle totale de 15.000 €, qu'elle pourra utiliser en une ou plusieurs fois.

L'objectif de ces fonds de concours est de financer la réalisation d'équipements communaux.

Teneur des discussions :

Il est répondu à Monsieur RICHARD que l'acquisition de tableaux interactifs et tablettes pour l'école rentre bien dans le champ d'application de fonds de concours, s'agissant d'une création.

Madame WATREMEZ a bien noté que les terrains pour la plantation d'un verger est éligible et demande si la plantation de chênes pour agrandir un bois communal rentre dans le même cadre.

Sébastien PIERCHON répond qu'il va se renseigner.

Résultat des scrutins (Sans objet) :

Le Conseil de Communauté, avec 64 voix pour et deux abstentions, décide d'adopter le règlement administratif et financier encadrant les modalités de demandes et règles d'attribution des fonds de concours.

8. Modification du tableau du personnel

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur AMAND à présenter les créations de postes qui ont été expliquées dans la présentation du ROB.

- Recrutements dans le domaine de l'animation sportive :

Les besoins en matière d'animation sportive vont se développer avec l'achèvement des travaux des 12 plateaux sportifs supplémentaires. Ce qui portera à 35 le nombre de plateaux sur l'ensemble de la 3CA.

Pour répondre de manière équitable à la question de l'animation des plateaux, du personnel complémentaire sera nécessaire.

Jusqu'en 2022, l'équipe de 3 permanents et un animateur non permanent était assistée de nombreux vacataires représentant environ 1,5 ETP à l'année.

Devant la difficulté croissante de recruter des animateurs vacataires, nous proposons d'intégrer des agents non permanents supplémentaires, à raison de 2,5 ETP, à l'équipe en place. Ils passeraient 50% de leur temps de travail sur l'animation sportive et nous compléterons le temps de travail avec d'autres missions (Séjour adolescent, animation numérique, sport/santé...). Des cofinancements notamment de la CAF ont d'ores et déjà été obtenus. L'arrivée de ces nouveaux agents non permanents diminuera le nombre de vacataires à recruter en 2023 par rapport à l'année 2022.

Dans l'hypothèse de recrutements intervenant au 1^{er} avril prochain, l'impact budgétaire de sur l'exercice 2023 est estimé à : + 34 500 €, décomposés de la manière suivante :

Salaires chargés : 74 800 €

- Economies réalisés sur les vacataires à ne pas recruter : - 9 500 €

- Financements de la CAF : - 30 800 €

=> Soit un reste à charge pour la 3CA de 34 500 €

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au recrutement de 3 agents non permanents supplémentaires (représentant 2,5 ETP), en contrats à durées déterminées de catégories C, diplômés dans le domaine de l'animation sportive.

- Recrutements dans le domaine de la culture :

Dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque intercommunale à Avesnes sur Helpe et la signature du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC, l'emploi d'un agent de bibliothèque de catégorie B à temps complet sera nécessaire afin d'organiser le fonctionnement du lieu.

Le recrutement d'un second agent de catégorie C à temps complet est également indispensable afin d'assurer les ouvertures au public des médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal.

Des cofinancements DRAC et CAF sont prévus pour ces deux postes.

Dans l'hypothèse de recrutements intervenant au 1er mai prochain, l'impact budgétaire de sur l'exercice 2023 est estimé à : + 63 800 €, décomposés de la manière suivante :

Salaires chargés : 81 900 €

- Financements DRAC : - 15 000 €

- Financements de la CAF : - 3 100 €

=> Soit un reste à charge pour la 3CA de 63 800 €

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au recrutement de ces 2 agents :

- par la voie statutaire pour l'agent de catégorie B (création d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques).
- Sous contrat à durée déterminée pour l'agent de catégorie C en charge de l'accueil des usagers.

Animations territoriales

9. Etat d'avancement du travail sur le réseau de lecture publique

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Laëtitia MONNIER, Directrice Générale Adjointe, à faire le point sur le dossier relatif à la tête de réseau de lecture publique d'Avesnes sur Helpe qui devrait être opérationnelle dès la rentrée de Septembre. Elle confirme les cofinancements d'une part de la DRAC sur le fonctionnement de la bibliothèque pendant plusieurs années, et d'autre part de la MDN qui offre un fonds estimé à 20.000 € afin de démarrer la collection de la 3CA.

Elle rappelle ensuite le questionnaire réalisé par le cabinet d'études Emergences Sud et envoyé à tous les Maires du territoire afin de connaître leurs positionnements quant au réseau de lecture publique. Toutes les communes n'ayant pas répondu, elle insiste sur l'importance des réponses. La DRAC et la MDN sont notamment demandeuses de ces informations afin de mesurer l'engagement des élus dans la problématique de la lecture publique.

La DRAC et la MDN sont d'ailleurs à l'initiative de la rencontre d'élus de la Vallée de la Scarpe afin de découvrir le fonctionnement de leur réseau. Le voyage d'étude est prévu le 5 avril prochain. A ce jour, seules 5 réponses ont été reçues suite au mail envoyé. Il est rappelé que les personnes intéressées peuvent se rapprocher de Madame MONNIER.

Teneur des discussions :

Madame BASQUIN souligne la difficulté de répondre à un questionnaire alors que la compétence lecture publique n'est plus communale.

Résultat des scrutins (Sans objet) :

Ressources Environnementales

10. Contrat pour la reprise et le recyclage des standards des modèles transitoires de tri plastique confiés à CITEO

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Christine VENDEVILLE, Directrice Générale Adjointe et à Monsieur FOVEZ à rappeler au Conseil de Communauté qu'au-delà de satisfaire à une obligation réglementaire d'augmentation du taux de recyclage des plastiques pour contribuer au développement de territoires plus « durables », les ambitions du passage à l'extension des consignes de tri de tous les emballages plastiques sont de :

- Simplifier le geste de tri des habitants,
- Faciliter la compréhension et l'appropriation de ce geste de tri,
- Augmenter les performances du recyclage du Territoire
- Veiller à la maîtrise des coûts en garantissant les soutiens apportés à la collectivité par l'éco-organisme.

Conformément à la délibération DC_2022_001 du 23 février 2022 adoptée dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet AAP 5 lancé par CITEO, la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est engagée à mettre en œuvre les extensions des consignes de tri au 1er janvier 2023 sur l'entièreté de son territoire et à amener ses matières recyclables dans un centre de tri agréé par l'éco-organisme.

Considérant que ce dernier n'est pas opérationnel à ce jour alors que la candidature de la Communauté de Communes a été retenue par l'éco-organisme, CITEO accorde la possibilité de recourir à un tri simplifié des flux plastiques durant la période transitoire (entre le 1er janvier 2023 et la mise en service dudit centre de tri – au plus tard, le 1er janvier 2024), reconnaissant la capacité du centre de tri de Recyclage des Vallées à produire les flux du modèle transitoire de tri des plastiques.

Le passage aux ECT s'accompagne d'une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées selon les standards, passant de 600 €/tonne actuellement à 725 €/t. Ce barème est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots/barquettes et films, augmentant ainsi les soutiens pour le territoire. Ce barème entre en application dès la mise en œuvre opérationnelle des extensions de consigne de tri.

Dans cet objectif, Citeo propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de tri des déchets ménagers et assimilés de conclure, aux fins de versement de soutiens, un contrat-type de soutien financier reposant sur un cahier des charges à respecter.

Dans ce cadre, CITEO propose aux collectivités cocontractantes d'organiser de manière transitoire la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques conformes aux standards des nouveaux « modèles transitoires de tri des plastiques » à l'exception du standard « PET clair » et organise la reprise de ces déchets d'emballages en toutes circonstances et sans frais auprès de la collectivité, pendant toute la durée durant laquelle la collectivité produit les standards du modèle transitoire de tri des plastiques. Il organise également le recyclage des déchets ainsi repris.

Par conséquent, la communauté de Communes a sollicité Citeo aux fins de mise en œuvre de la Reprise Titulaire « Modèles Transitoires » selon le standard plastique hors PET clair. En d'autres termes, la collectivité continue de confier au repreneur PAPREC, (selon le contrat engagé le 13 décembre 2019 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023) les PET clair alors que les autres flux plastiques (PET foncés, PEHD, flux souples de films et flux rigides) seront confiés à CITEO en vue de bénéficier d'un surtri au sein d'un centre de tri adapté. L'application de ces nouvelles dispositions nécessite d'une part, la résiliation des contrats de reprise des plastiques PET foncé et PEHD avec PAPREC ; d'autre part, la signature d'un contrat-type avec CITEO. Ce dernier a pour objet de préciser, en conformité avec les dispositions réglementaires applicables, les conditions et modalités de la reprise prévue dans le cadre de la Reprise Titulaire « Modèle Transitoire » :

- Citeo s'engage ainsi à reprendre l'intégralité des déchets d'emballages ménagers en plastique collectés et triés par la 3CA et conformes au Standard. Citeo organise, sous sa responsabilité, le recyclage des tonnes reprises ou, à défaut, en raison notamment des techniques disponibles, leur traitement dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.
- La 3CA s'engage corrélativement à réserver à Citeo l'intégralité de ces tonnes pendant toute la durée du Contrat.

La reprise de ces flux plastique s'effectuera au départ du Centre de tri de Recyclage des Vallées, à partir d'un conditionnement en balles qui seront chargées sur camion. Citeo devient propriétaire des lots de « Modèles Transitoires » au moment de leur enlèvement, c'est-à-dire lorsque Citeo, par le biais du transporteur qu'elle aura missionné, en aura pris possession. Le projet de contrat est établi pour une durée maximale allant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Teneur des discussions (Sans objet) :

Résultat des scrutins :

Considérant la possibilité de mettre en place un tri transitoire simplifié à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant la validation par le bureau communautaire, réuni le 6 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, avec 62 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, décide de :

- RESILIER les contrats de reprise avec la société PAPREC portant sur les plastiques PET foncés et PEHD,
- APPROUVER les termes du contrat ci-annexé portant sur la reprise et le recyclage des standards des modèles transitoires de tri plastique confiés à CITEO ;
- AUTORISER le président à signer ce contrat.
- AUTORISER le président à signer tout document permettant l'application de présent contrat.

11. Avenant au contrat de collecte avec la Société FLAMME ENVIRONNEMENT

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Monsieur FOVEZ à rappeler que l'extension des consignes de tri a été mise en œuvre sur l'entièreté du territoire communautaire, selon un tri transitoire simplifié, à compter du 1^{er} mars 2023, permettant la collecte de tous les flux plastiques.

Par ailleurs, dans le cadre de sa candidature aux leviers d'optimisation de la collecte formulée auprès de CITEO en février 2022, la 3CA saisit l'opportunité d'optimiser sa collecte des Emballages ménagers et des Papiers graphiques, notamment dans le cadre du levier 3 : développement de nouvelles collectes de proximité.

En effet, pour développer de nouveaux modes de collecte, permettant d'apporter une solution à l'accroissement du volume des recyclables (CS), la 3CA a fait le choix d'introduire dans son schéma de collecte des points d'apport volontaire. Il est rappelé que les bacs de collecte des déchets valorisables sont actuellement bi-compartmentés, selon la règle de répartition 40% verre/60% CS. Au regard des volumes engendrés par l'apport de nouveaux plastiques, certains bacs ne pourront accueillir le volume supplémentaire.

Forte d'un groupe de travail installé en 2021 réunissant plusieurs communes volontaires disposées à expérimenter de nouvelles formes de collecte, la 3CA installe, progressivement et depuis janvier 2023, des points d'apport volontaire destinés au flux verre dans ses communes-membre ; la commune de Prisches a été dotée de 5 colonnes aériennes et les cloisons centrales des bacs seront prochainement supprimées. Ainsi, à terme, pour ces quatre communes expérimentales, la collecte du verre en porte à porte sera supprimée et seuls les points d'apport volontaire seront collectés. Pour les autres communes, quelques colonnes seront installées, en accord avec la commune, afin d'accueillir le flux verre des foyers qui le souhaitent (le service de la 3CA passera alors dans le foyer pour enlever la cloison centrale).

L'introduction de ces nouvelles formes de conteneurs nécessite la signature d'un avenant au contrat de prestations de collecte en porte à porte, engagé au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'entreprise FLAMME ENVIRONNEMENT.

Cet avenant comporte deux articles :

- L'un portant sur le coût et les modalités de collecte : la collecte s'opérera selon des tournées et sera facturée à raison de 75€ la tonne de verre ; à défaut, dans le cadre d'une collecte individuelle, le prix s'élèvera à 235€ la tonne ;
- L'autre portant sur les échéances : l'avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2023, jusqu'au terme du contrat initial.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Teneur des discussions :

Madame BROGNET pense que les sacs seront distribués directement chez l'habitant, et souhaiterait qu'il y en ait à la mairie pour les habitations oubliées. Elle indique ainsi ne pas avoir reçu le mémo tri, alors qu'il a été distribué sur la commune de Sars-Poteries.

Monsieur FOVEZ indique que la distribution des mémos tri n'est pas terminée. Par exemple, les habitants de la commune de Prisches n'ont pas encore reçu le leur.

Madame VENDEVILLE explique que la mission de distribution a été confiée à la Poste. Fonctionnant par secteurs, cette opération devrait durer une dizaine de jours. Elle conseille donc aux communes qui n'auraient pas été destinataires des mémos-tri d'en avertir les services de la 3CA.

Madame JOLY explique pratiquer le « STOP PUB » et demande si elle recevra quand même le mémo-tri.

Madame VENDEVILLE confirme que le contrat prévoit une distribution « toutes boîtes », y compris « STOP PUB ».

Monsieur CARETTE demande si la collecte du verre aura lieu une fois par mois.

Monsieur le Président répond que les bennes à verre seront collectées dès qu'elles seront pleines.

Madame VENDEVILLE explique alors qu'un système sera mis en place avec la société ECONOX. Après paramétrage, les services de la 3CA recevront une alerte qui leur permettra de mandater Recyclage des Vallées pour l'enlèvement.

Résultat des scrutins :

Considérant la validation par le bureau communautaire, réuni le 6 mars 2023, le Conseil de Communauté, avec 61 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

- APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de prestations de collecte en porte à porte, engagé au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2026 avec l'entreprise FLAMME ENVIRONNEMENT,
- AUTORISE le président à signer l'avenant
- AUTORISE le président à signer tout document permettant l'application de présent ci-dessus-expliqué.

12. Réalisation d'une étude pré-opérationnelle de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois : Attribution d'un accord cadre de prestations de service.

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Ghislain FRANCOIS à rappeler au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et lutte contre les Inondations », afin de répondre au mieux aux préoccupations du territoire et dans l'objet d'apporter une réponse adéquate et opérationnelle à ces phénomènes, la communauté de communes, avec le partenariat du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, souhaite réaliser une étude de caractérisation des phénomènes de ruissellement et d'érosion sur son territoire.

Une étude préliminaire, effectuée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, a révélé que 33 communes étaient touchées par ces phénomènes et a permis d'identifier 92 bassins versants impactés, représentant une superficie totale de 6 137 ha.

Cette étude hydraulique pré-opérationnelle de lutte contre les ruissellement et d'érosion des sols permettra d'analyser ces phénomènes, de les comprendre et d'étudier la mise en place d'aménagements, de travaux et d'ouvrages en vue de les réduire. Au regard du cahier des charges établi, la mission comporte trois lots :

- **Lot 1 : Etude de programmation** (état des lieux et expertises de terrain, analyse critique des pratiques, identification des dysfonctionnements hydrauliques et des phénomènes météorologiques, élaboration d'un programme d'actions) ;

- **Lot 2* : Rédaction du dossier d'enquête publique**

- **Lot 3* : Evaluation du programme d'actions retenu**

**Sous réserve d'affermissement*

Le coût d'objectif a été fixé à 367 500,00 € HT – soit 441 000,00 € TTC, sur la base d'un coût forfaitaire de 60€/ha. Il est rappelé que cette étude peut prétendre au soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, au titre de son 11^{ème} programme d'intervention et d'orientations 2022-2024, à hauteur de 70%.

La durée de la mission porte sur environ 12 mois pour le lot 1, et jusqu'à 24 mois si les lots 2 et 3 sont affermés.

En séance du 28 septembre 2022, le conseil communautaire a validé le lancement d'une procédure de recrutement d'un bureau d'études, selon une procédure d'appel d'offre européen. La publication de l'avis d'appel à concurrence a été menée du mercredi 11 janvier 2023 sur la plateforme des marchés publics : www.marchespublics596280.fr, au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union Européenne, jusqu'au jeudi 23 février 2023 à 12h00.

Un seul candidat a remis une offre complète dans le délai imparti : Le bureau d'Etudes LIOSE - 71 rue de Crécy 02000 LAON dont la candidature est complète, l'offre est administrativement recevable.

Le jugement des offres a été effectué selon les conditions prévues à l'article 5 du règlement de consultation. L'offre la plus avantageuse retenue est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés selon les modalités ci-après détaillées :

Critères	Pondération
1 - Valeur Technique	60%
1-1 Compréhension de la commande et comptabilité avec le cahier des charges	20%
1-2 Moyens humains et matériels alloués à la mission	20%
1-3 Pertinence de la méthodologie proposée	20%
2 - Prix	40%

L'analyse de l'offre financière porte sur un prix proposé à l'hectare à 47.76 € HT, soit pour un périmètre de 6137ha, un montant total de 294 378,33 € HT - 353 253,97 € TTC.

Le mémoire technique remis fait état d'une bonne compréhension globale de la commande et du cahier des charges au regard de la méthode proposée (complète et adaptée à la demande de l'étude et au contexte). Une équipe de 4 personnes disposant du matériel adapté sera mobilisée sur cette mission durant deux années.

Considérant que l'offre LIOSE répond aux prescriptions du cahier des charges et est recevable financièrement, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mars 2023, dûment convoquée, propose de retenir son offre.

Teneur des discussions (Sans objet) :

Résultat des scrutins :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Avec avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 mars 2023, le Conseil de Communauté, avec 64 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE le président à attribuer l'accord cadre de prestations de service au Cabinet LIOSE de Laon, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, pour un coût total de de 294 378,33 € HT - 353 253,97 € TTC, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
- CONFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, correspondant au montant total TTC des travaux d'étude, sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce marché.

13. Réalisation d'une étude pré-opérationnelle Habitat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain : Attribution du marché de services

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président invite Madame BASQUIN à rappeler au Conseil de Communauté que la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois est confrontée à un taux de vacance très élevé au sein de son parc et dont la part s'est accrue au cours des dernières années, notamment dans les centres-bourgs tels qu'Avesnes-sur-Helpe. Afin de traiter la vacance de manière efficace, l'une des conditions sine qua non est de connaître de manière précise les origines de celle-ci, sa forme, sa localisation, sa durée, etc... en s'appuyant sur l'ensemble des données existantes.

En articulation avec le dispositif Petites Villes de Demain (PVD), la Communauté de Communauté du Cœur de l'Avesnois souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle sur l'habitat afin d'identifier et de mettre en place des actions pour résorber l'habitat et le commerce vacant en centre-bourg principalement.

Le présent marché porte sur une mise à jour des données du diagnostic habitat sur le territoire intercommunal avec une attention particulière pour les 3 communes possédant une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) que sont Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles et Sains-du-Nord, et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle habitat sur les communes à fort enjeux de revitalisation de centre-bourg.

Il sera question de proposer un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des scénarios d'intervention, des montages financiers et des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre l'EPCI, l'État et l'ANAH au titre d'une OPAH ou OPAH RU, voire avec d'autres partenaires ou d'autres dispositifs, et ce, en complémentarité avec les dispositifs déjà en place tels que le Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux ou le dispositif S2H de lutte contre l'indécence.

Cette étude vise également à proposer des pistes de réflexion en fonction des problématiques émergentes sur les autres communes du territoire.

Cette initiative s'inscrit également dans le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, arrêté le 20 décembre 2022.

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle Habitat.

Celui-ci concerne la réalisation de :

- *La réactualisation des données de diagnostic*
- *L'identification des ilots, immeubles et profils concernés*
- *La modélisation de scénarios – proposition de stratégies opérationnelles*

- *Préparation des éléments nécessaires à la mise en place opérationnelle du ou des scénarios retenus*

Considérant le coût estimatif établi à 80 000 € HT, la consultation a fait l'objet d'une publicité au sein de la plateforme <https://marchespublics596280.fr> le 21 décembre 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2023 à 12 heures.

Un seul candidat a remis une offre complète dans le délai imparti.

L'analyse des offres est effectuée selon les critères énoncés ci-dessous et pondérés selon les modalités ci-après détaillées :

Critères d'attribution	Pondération	
Prix – 40%	40%	Sur la base de l'annexe financière
Valeur technique – 60%	20%	Compréhension et appropriation de la mission : approche globale, connaissance du contexte et adéquation de la démarche proposée aux objectifs poursuivis
	20%	Moyens dédiés et temps passé Composition de l'équipe, outils et moyens affectés à la mission
	20%	Méthode d'intervention et association, concertation et mobilisation de la population

La commission d'appel d'offres, réunie le lundi 6 mars 2023, a examiné l'offre, la considère recevable et propose de retenir l'offre présentée par SAS CITEMETRIE pour un coût total de 55 950 € HT.

Il est rappelé qu'une demande de subvention couvrant 50% de la dépense a été sollicitée auprès de l'ANAH et que la Banque des Territoires pourrait également participer au financement de cette étude.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Avec avis favorable du bureau communautaire, réuni le 6 mars 2023, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d' :

- Attribuer le marché portant sur la réalisation d'une étude pré-opérationnelle Habitat à la SAS CITEMETRIE, pour un coût total de 55 950 € HT ;
- Autoriser le président à solliciter toute subvention relative à ce marché ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- Autoriser le président à signer tout document relatif à ce marché.

Affaires générales

14. Désignation d'un représentant suppléant de la 3CA au sein du Comité de programmation Leader Avesnois

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, depuis 2016, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est porteur du programme européen LEADER. Il assure l'animation et la coordination du programme.

Le Comité de Programmation est l'instance décisionnelle du programma LEADER. Il se réunit tous les trimestres et est chargé d'examiner les dossiers et de sélectionner les dossiers de demande de subventions. Il a également pour vocation de devenir un véritable lieu d'échanges et de réflexion sur la stratégie LEADER de l'Avesnois, et de conforter et favoriser le développement de nouveaux partenariats et de nouvelles pratiques de travail entre les acteurs publics et privés du territoire. La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois siège au sein du Comité de Programmation LEADER Avesnois.

C'est Madame CAUFAPE qui en est la représentante titulaire. Afin de respecter la parité, il est proposé au Conseil de Communauté de désigner un représentant suppléant de la 3CA au Comité de Programmation LEADER.

Teneur des discussions (Sans objet) :

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Sébastien SEGUIN, représentant suppléant de la 3CA au Comité de Programmation LEADER.

15. MOTION

Exposé des Motifs :

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la 3CA a été saisie par courrier en date du 16 février dernier par le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) d'un projet de motion visant au développement des liaisons ferroviaires et à la mise en place d'un RER métropolitain. Cette motion a été adoptée unanimement par le Conseil syndical du SMTUS le 14 février 2023.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter la motion suivante :

En 2018 et 2021, le Président de la République s'est déplacé sur notre territoire pour signer, avec l'ensemble des acteurs publics, le Pacte Sambre Avesnois Thiérache dans sa version I et II.

Ce pacte exprime clairement que l'amélioration des moyens de transport est un préalable indispensable au développement de notre territoire. La SNCF et les pouvoirs publics se sont engagés à améliorer la qualité du service ferroviaire notamment en termes de régularité et de ponctualité des lignes, à effectuer d'importants travaux sur le réseau et à soutenir les projets dans les gares.

L'Etat et la région se sont engagés à améliorer l'offre ferroviaire entre Lille et notre territoire.

A l'échelle locale, chacun dans ses compétences respectives, œuvre pour accompagner ces démarches notamment par le développement de la multi et de l'inter modalité autour des gares et des haltes ferroviaires.

Après l'abandon du projet de TER-GV vers notre territoire dans les années 2000, l'ambitieux projet des réseaux express régionaux hors Paris voulu par le Président de la République offre de nouveau l'opportunité à la région, l'Etat et la SNCF de s'inscrire dans les engagements du Pacte et de prendre en considération les besoins et attentes de notre territoire enclavé.

Ce projet est pour nous un nouvel espoir. La Sambre-Avesnois doit être partie prenante dans la réflexion et nous devons pour cela, être des interlocuteurs écoutés et entendus. Nous souhaitons apporter nos contributions constructives pour l'intérêt de l'ensemble de notre territoire.

Le train possède tous les atouts des mobilités de demain : plus écologique, plus sûr, plus rapide que les transports routiers, il est un besoin vital pour nous toutes et tous.

C'est pourquoi, nous souhaitons connaître l'état d'avancement de ce projet et être légitimement associés aux échanges pour que le territoire de la Sambre-Avesnois ne soit pas le grand oublié du RER métropolitain.

Teneur des discussions (Sans objet)

Résultat des scrutins :

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide l'adoption de ladite motion relative au RER métropolitain utile à tous les territoires.

Questions diverses

Monsieur SEGUIN indique qu'une Conférence territoriale aura lieu à HAUTMONT le mercredi 22 mars à 17h30. Le Président du Conseil départemental et ses Vice-Présidents feront le point sur toutes les politiques proposées par le Département. A ce jour, seuls 11 élus ont confirmé leur présence et il aimerait que le territoire soit le plus représenté.

Il annonce ensuite que la caserne des sapeurs-pompiers d'Avesnes se déplace. Suite à un travail collaboratif avec les communes voisines (Avesnelles, Sains du Nord, Cartignies), et afin qu'il y ait une caserne placée judicieusement et assez rapidement, elle sera installée à Avesnelles sur la route d'Etroeungt. Cela permettra en outre de ne pas artificialiser et de réutiliser une friche commerciale.

Il annonce également que Christian CASTEL est nommé aux Etoiles Nordistes. Il rappelle que le territoire a eu besoin de Monsieur CASTEL avec ses équipes pour le centre de vaccination et qu'il est à l'origine de la création d'un centre d'anciens médecins pour répondre à la demande de médecins sur notre territoire. Il pense que ce serait normal que quelqu'un de notre territoire obtienne cette étoile par ses gestes à la population.

Monsieur le Président fait référence au courrier reçu par les conseillers communautaires la veille dans leurs boîtes mail et s'exprime ainsi : *« Tous les élus sont un jour confrontés à l'outrance. Cela fait partie, bien sûr, du jeu de la démocratie, mais ici, les faits sont graves et particulièrement attentatoires à ma probité d'élu, à mon honneur. Sans surprise j'engage une action en diffamation publique. Je le fais pour moi, bien sûr. Je le fais aussi pour tous les élus de notre territoire. Nous sommes au service de nos administrés tous les jours de la semaine sans compter nos heures, ni nos efforts. Chers collègues, la calomnie est inadmissible. »*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h10.